FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Finition — Gold / Ultra Glitz



RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit : Finition

Déclinaisons : Gold ; Ultra Glitz

Références : SKU — Nom Produit — Déclinaison

OTBW— Finition — Gold

CPJP — Finition — Ultra Glitz

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET

UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisation de la substance/mélange : Gel de de finition avec paillettes pour les ongles

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Personne responsable: M'Novae – 120 Boulevard Ampère ; 79180 CHAURAY

Téléphone :05.49.28.20.95Web site :https://mnails.fr

e-mail: reglementaire@mnovae.fr - info@mnails.fr

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

Pays	Organisme/société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centre-antipoison.net	+33(0)1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification de la substance ou du mélange

Skin Irrit. 2, H315 : Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1, H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Eye Irrit. 2, H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

STOT SE 3, H335 Peut irriter les voies respiratoires

Aquatic Chronic 2, H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long

terme.

2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Mot d'avertissement : « Attention »

Pictogramme: SGH07

Mentions de danger :

Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Libellé des conditions d'emploi

Réservé aux professionnels

Éviter le contact avec la peau et les yeux Lire attentivement le mode d'emploi

Conseil de prudence Prévention

P102 Tenir hors de la portée des enfants.

P210 Tenir éloigner de la chaleur, des étincelles, des flammes ouvertes ou des surfaces

chaudes - Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de

protection des yeux / du visage / une protection auditive

Conseil de prudence Intervention

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos

dans une position où elle peut confortablement respirer

P302+P352 : SI SUR LA PEAU : Laver abondamment avec du savon et de l'eau

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire.

Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Conseil de prudence Stockage

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé.

Conseil de prudence Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et

nationales.

2.3. AUTRES DANGERS

Les substances contenues dans le produit ne répondent pas aux critères de PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (Règlement (EC) No.1907/2006).

Les substances contenues dans le produit n'ont pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES

Non inclus.

3.2. MELANGES

Référence : RG_FINITION_GOLD_FDS	Date de création : 16/04/2025	Date de révision : 16/04/2025

Nom INCI	Nom IUPAC	CAS	EINCS	%	Fonction ⁽¹⁾	Classificati on CLP ⁽²⁾
POLYURETHANE ACRYLATE	Aromatic type Thermoplastic Polyurethane Resin	9009-54-5	618-449-1	53	Liant, Filmogène, Plastifiant	Pas de danger notifiés
Pure acrylate *	(1- methylethylidene)bis(4 ,1-phenyleneoxy-2,1- ethanediyl) bismethacrylate	24448-20-2	246-263-7	24		H315, H317, H319, H335, H334, SGH07
HYDROXYPROPYL METHACRYLATE	1-hydroxypropan-2-yl 2-methylprop-2- enoate	27813-02-1	248-666-3	10,7	Agent Filmogène	H319, H317, H315, H320, SGH07
PENTAERYTHRITYL TETRAACRYLATE	2,2-Bis(((1- oxoallyl)oxy)methyl)- 1,3-propanediyl diacrylate	4986-89-4	225-644-1	9	Agent Filmogène	SGH07
HYDROXYCYCLOHE XYL PHENYL KETONE	1-benzoylcyclohexan- 1-ol	947-19-3	213-426-9	3,0	Liant	H319, H412
ISOBORNYL ACRYLATE	(1S,2S,4S)-1,7,7- trimethylbicyclo[2.2.1] heptan-2-yl prop-2- enoate	5888-33-5	227-561-6	0,2	Sculpture des ongles	H335, H315, H319, H411, H410, H317 , SGH07, SGH09
POLYETHYLENE TEREPHTHALATE	poly(ethylene terephthalate)	25038-59-9	607-507-1		Agent Filmogène	H413
EPOXY / PHENOLIC RESIN *	EPOXY / PHENOLIC RESIN	61788-97-4	612-377-4	0,1-1		H315, H317, H319, H411, SGH07, SGH09
CI 77000	ALUMINIUM	7429-90-5	231-072-3		Colorant	H261, H228, H250, SGH02

^{(1) :} Information de CosIng database (https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/cosing/)

Il n'existe aucun ingrédient supplémentaire qui, selon les connaissances actuelles du fournisseur et aux concentrations applicables, soit classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, soit PBT, vPvB ou

⁽²⁾ En gras, Classification harmonisée (source ECHA : https://echa.europa.eu/)

^{* :} Pas de nom INCI

substance préoccupante équivalente, ou à laquelle une limite d'exposition professionnelle a été attribuée et qui nécessite une déclaration dans cette section.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Recommandations générales : Remettez au médecin la fiche de données de sécurité.

Respectez les consignes de sécurité et d'utilisation sur

l'étiquette.

Premiers soins après contact avec la peau : Retirer immédiatement les vêtements et chaussures

contaminés. Nettoyer les surfaces de contact avec de l'eau et du savon pendant 15 minutes. Laver les vêtements avant de les reporter. Si une irritation ou une réaction allergique

surviennent, consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15

minutes et consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après inhalation: Amener la personne à l'air frais. Si la respiration s'est arrêtée,

administrer une respiration artificielle et appeler un médecin. Si les symptômes se développent et persistent, consulter un

médecin.

Premiers soins après ingestion: Laver la bouche avec de l'eau. Retirer toute prothèse dentaire.

Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'ingestion de la substance et si la personne exposée est consciente, lui donner une petite quantité d'eau à boire. Arrêter l'eau si la personne a besoin de vomir car cela peut être dangereux. Ne pas provoquer de vomissements sauf si le personnel médical le dit. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue basse afin que les vomissements ne pénètrent pas dans les poumons. Consulter un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Veiller à une bonne circulation de l'air. Desserrer les vêtements serrés tels que un col, une cravate ou une

ceinture.

4.2. SYMPTOMES ET EFFETS LES PLUS IMPORTANTS, AIGUS ET RETARDES

Contact avec la peau Brûlures, rougeurs, sécheresses, et réactions allergiques

peuvent survenir.

Contact avec les yeux Larmoiement, brûlure, rougeurs, irritations.

Inhalation Peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une toux,

une irritation de la muqueuse nasale, des maux de tête, des

étourdissements, de la somnolence..

Ingestion Problèmes gastriques, nausées, vomissements, diarrhées

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS SPECIAUX NECESSAIRES

Pas de traitement spécifique. En cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités, contacter immédiatement un centre antipoison. Après un examen complet de la victime, le médecin décide quelle démarche de soin devra être prise.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Utiliser du dioxyde de carbone et du sable, ou des poudres extinctrices sèches, ou de la mousse pour éteindre le feu. Eviter l'utilisation d'un jet d'eau pour contrôler les feux.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Dangers causés par la substance/le mélange : lors de la combustion, des vapeurs toxiques peuvent être émises.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial fonctionnant en surpression. Des vêtements pour pompiers (y compris casques, bottes et gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique.

Retirer toutes les sources d'inflammation. Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet et individuel lors de l'entrée dans un endroit confiné où il existe un risque exposition aux vapeurs ou aux produits de combustion. Ne pas laisser les écoulements provenant des incendies entrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Isoler immédiatement les lieux et éloigner toutes les personnes de la zone de l'accident. A proximité d'un incendie. Ne pas entreprendre d'action qui pourrait comporter des risques personnels ou sans formation adéquate. Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie s'il n'y a aucun risque. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu.

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

Intervenants indirects

Ne pas entreprendre d'action pouvant comporter des risques personnels ou sans formation appropriée.

Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée au personnel non protégé. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Bloquer toutes les sources d'inflammation. Éviter de fumer, les flammes nues et toutes les sources d'inflammation dans la zone dangereuse.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants directs

Si la gestion du flux nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, prendre note de toute information dans la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

6.2. PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Empêcher le produit de se répandre dans l'environnement. Ne pas le laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les cours d'eau ou dans les eaux usées. Informer les autorités spécifiques si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).

6.3. MATERIEL ET METHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Arrêter les fuites si c'est sans risque.

Absorber les petits déversements avec des solides inertes (comme de la vermiculite, de l'argile) et balayer/déblayer dans un contenant à déchet. Conserver dans un récipient partiellement rempli et fermé jusqu'à élimination. Laver la zone de déversement avec une solution détergente et aqueuse forte ; rincer à l'eau, mais minimiser l'utilisation d'eau durant le nettoyage. Ne pas rincer à l'égout.

Pour des déversements importants, Éloigner les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles ou d'explosion. Approcher la source de déversement en amont du vent. Empêcher l'écoulement dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Laver et disposer la quantité déversée dans un système de traitement des rejets ou procéder comme suit. Contenir et recueillir tout écoulement avec un matériau absorbant non combustible, tel que du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la diatomée et éliminer le produit dans un récipient conformément à la réglementation locale.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé. Éliminer par l'intermédiaire d'une société agréée pour l'élimination des déchets.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé.

6.4. REFERENCES AUX AUTRES SECTIONS

Information de contact : Rubrique 1
Protection personnelle – Rubrique 8
Traitement des déchets – Rubrique 13

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Mesures de protections et d'utilisation

Porter un équipement de protection approprié (voir Section 8). Ne pas impliquer les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée dans aucun processus dans lequel ce produit est utilisé. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Ne pas entrer dans une zone de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'ils ne soient correctement ventilés. Ne pas changer l'emballage de manière arbitraire. Conserver dans le récipient d'origine ou dans un récipient alternatif approuvé fait d'un matériau compatible, maintenu hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver et utiliser à l'abri de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou d'autres sources d'inflammation. N'utiliser aucun équipement électrique explosif (ventilation, éclairage et manutention). Utiliser des outils anti-étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, dissiper l'électricité statique pendant le transfert en plaçant les récipients et les équipements au sol avant de transférer le matériau. Les récipients vides peuvent contenir du produit restant et ils peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser le récipient.

Conseils sur les précautions générales d'hygiène

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones où ce produit est manipulé, stocké et transformé. Les personnes qui utilisent le produit doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. CONDITIONS DE STOCKAGE SANS DANGER, Y COMPRIS D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

- Tenir à l'abri des sources de lumière UV.
- Conserver conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit séparé et approuvé.
- Conserver dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10), des aliments et des boissons. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières oxydantes. Garder le récipient hermétiquement fermé et scellé jusqu'à son utilisation.

- La température de stockage ne doit pas dépasser 40°C
- Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et conservés en position verticale pour éviter toute fuite du produit.
- Ne pas conserver le produit dans des récipients non étiquetés. Envisager des systèmes de confinement adéquats pour éviter toute contamination de l'environnement.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

Gel de finition pour la manucure, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

Limites d'exposition professionnelle : Pas d'information disponible **Indices d'exposition biologique** : Aucun indice d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients avec des limites d'exposition, vous pouvez être tenu de surveiller personnellement l'atmosphère sur le lieu de travail ou dans le processus biologique afin de déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Se référer aux règles de surveillance, telles que les suivantes : Règle européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'estimation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques pour comparaison avec les valeurs limites et stratégie de mesure) Règle européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'estimation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Règle européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail – Exigences générales pour les procédures de performance pour la mesure des agents chimiques) Il convient également de se référer aux documents nationaux sur les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL / DMEL :

Nom de l'ingrédients	Туре	Exposition	Valeur	Population	Effet
	DENL	Orale à long terme	0.21 mg/kg pc/jour	Population générale	systémique
	DENL	Cutanée à long terme	0.21 mg/ kg pc/jour	Population générale	systémique
	DENL	Cutanée à long terme	0.35 mg/kg pc/jour	Travailleurs	systémique
ISOBORNYL	DENL	Inhalation à long terme	0.36 mg/m ³	Population générale	systémique
METHACRYLATE	DENL	Inhalation à long terme	1.22 mg/m ³	Travailleurs	systémique
	DENL	Cutanée à long terme	1.3 mg/kg pc/jour	Travailleurs	systémique
	DENL	Inhalation à long terme	1.45 mg/m ³	Population générale	systémique
	DENL	Inhalation à long terme	2.45 mg/m ³	Travailleurs	systémique
FLUORPHLOGOPITE	DENL	Orale à long terme	62.5 mg/ kg pc/jour	Population générale	systémique

PNEC: Données non disponibles.

Référence : RG_FINITION_GOLD_FDS	Date de création : 16/04/2025	Date de révision : 16/04/2025

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

• Une ventilation par aspiration localisée est recommandée lorsque la ventilation générale n'est pas suffisante pour contrôler la contamination atmosphérique en dessous des limites d'exposition professionnelle.

Contrôle de l'exposition professionnelle / Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène :

Avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et à la fin de la journée, se laver les mains, le visage et les bras après avoir manipulé des produits chimiques. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurezvous que les postes de lavage des yeux et les douches de sécurité sont proches du lieu d'utilisation.

Protection des mains

Porter des gants résistants aux agents chimiques et imperméables conformes aux normes approuvées, ils doivent être portés lors de la manipulation de produits chimiques si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres spécifiés par le fabricant de gants, vérifiez pendant l'utilisation que les gants conservent toujours leurs propriétés protectrices inchangées. Notez que le temps de perméation de chaque matériau constitutif du gant peut varier en fonction du fabricant de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, il n'est pas possible d'estimer avec précision le temps de protection des gants.

• Équipement de protection corporelle

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction des risques prévus pour une tâche spécifique et approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit. En cas de risque d'incendie dû à l'électricité statique, portez des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges électrostatiques, utilisez une combinaison, des bottes et des gants antistatiques. Reportez-vous à la norme européenne EN 1149 pour plus d'informations sur les exigences relatives aux matériaux et à la conception et aux méthodes d'essai.

Porter des vêtements de protection à manches longues pour empêcher l'exposition de la peau.

Autres dispositifs de protection de la peau

Choisir des chaussures adaptées et toute mesure de protection cutanée supplémentaire en fonction des tâches à effectuer et des risques encourus. Ces choix doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

Protection des yeux et du visage

Des lunettes de sécurité conformes aux normes approuvées doivent être utilisées lorsque l'évaluation des risques indique la nécessité d'éviter l'exposition aux éclaboussures de liquide, aux aérosols ou aux poussières.

Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante et quand le matériau est manipulé à des températures élevées ou dans des conditions de formation de vapeur, porter un appareil respiratoire autonome approprié. Le choix du respirateur doit être basé sur les niveaux d'exposition connus, les dangers du produit et les limites de fonctionnement sûres du respirateur sélectionné.

Contrôle de l'exposition environnementale

Les émissions provenant des équipements de ventilation ou des processus de travail doivent être contrôlées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation en matière de protection de l'environnement. Dans certains cas, vous devez procéder à un lavage des vapeurs, ajouter des filtres ou apporter des modifications techniques aux équipements de traitement pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES BASIQUES

Informations Générales

Apparence : Liquide visqueux

Couleur : Aucune donnée disponible
 Odeur ou seuil olfactif : Aucune donnée disponible

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation : Aucune donnée disponible
 Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
 Température d'auto-inflammabilité Aucune donnée disponible
 Point d'éclair : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Dans des circonstances normales, il n'y a aucun risque

d'explosion

Propriétés oxydantes : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative (H2O = 1) : Aucune donnée disponible

Taux d'évaporation : Aucune donnée disponible

Solubilité dans l'eau (20°C) : Insoluble dans l'eau

pH: Aucune donnée disponible
 Viscosité dynamique: Aucune donnée disponible
 Densité de vapeur: Aucune donnée disponible
 Taux d'évaporation: Aucune donnée disponible
 Teneur en COV (volatiles totaux): Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Pas d'autres études.

RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

Il n'existe aucune donnée expérimentale spécifique liée à la réactivité de ce produit ou de ses ingrédients.

10.2. STABILITE CHIMIQUE

Le produit ne se décompose pas si utilisé et stocké conformément aux spécifications. Le produit peut polymériser en cas d'exposition au soleil ou aux rayons ultraviolets.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Dans les conditions recommandées de transport et de stockage, il ne se produira pas de réactions dangereuses de polymérisation. La lumière favorise la polymérisation.

Référence : RG_FINITION_GOLD_FDS	Date de création : 16/04/2025	Date de révision : 16/04/2025

10.4. CONDITIONS A EVITER

Eviter les flammes nues, les fortes chaleurs, les fortes lumières et l'exposition aux UV.

10.5. MATERIAUX INCOMPATIBLES

Oxydants, acides et bases fortes

10.6. PRODUITS DE COMPOSITION DANGEREUX

Les produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicité sur les animaux

DL50 : Donnée non disponibleCL50 : Donnée non disponible

Toxicité sur les humains

Sensibilisation Donnée non disponible
 Mutagénicité Donnée non disponible
 Cancérogénicité Produit non cancérigène
 Toxicité pour la reproduction Donnée non disponible
 Tératogénicité Donnée non disponible

Ce produit est une substance non volatile et non cancérigène. Le risque général est une irritation de contact. Un contact excessif ou répété peut irriter la peau. Le premier contact et le contact prolongé peuvent irriter le globe oculaire. Les irritants sont principalement l'acrylate et le méthacrylate. Le produit peut entraîner une sensibilisation par contact cutané.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 TOXICITE

Pollue l'eau. Évitez le rejet direct du produit pur, ou de grandes quantités de produits dans les égouts avant le durcissement ; Le solide polymère typique après durcissement ne présente aucun danger direct pour l'environnement.

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Pas de données pour le mélange.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas de données pour le mélange.

Nom de l'ingrédient	LogPow	FBC	Potentiel
ISOBORNYL METHACRYLATE	5,09	-	Elevé

Référence : RG_FINITION_GOLD_FDS	Date de création : 16/04/2025	Date de révision : 16/04/2025

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5. RESULTATS DE L'EVALUATION PBT ET VPVB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme PBT ou vPvB.

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Pas de données disponibles pour le mélange.

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les informations contenues dans cette section contiennent des informations générales et des avertissements.

13.1. METHODE DE TRAITEMENT DES DECHETS

Ne pas laisser aller dans l'environnement. Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.

Produit Cosmétique

- Méthodes d'élimination: La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si possible.
 L'élimination de ce produit, doit être réalisée dans le respect de la loi sur la protection de l'environnement et selon les exigences de toute autorité locale régionale. Ne pas éliminer le produit avec les déchets ménagers.
- Déchets dangereux : La classification du produit peut participer aux critères de déchets dangereux.

Emballage:

- Méthodes d'élimination: La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si cela est possible.
 Les emballages de déchets devraient être recyclés. L'incinération ne doit être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible.
- Précautions particulières: Éliminer le matériau et son récipient uniquement avec des précautions spécifiques. Porter une attention à la manipulation des contenants vides qui n'ont pas été nettoyés. Les vapeurs provenant des résidus du produit peuvent créer un atmosphère hautement inflammable ou explosive à l'intérieur du conteneur. Ne coupez pas et ne soudez pas les contenants usagés à moins qu'ils ont été nettoyés à l'intérieur. Empêcher la dispersion et le rejet du matériel déversé et le contact avec sol, voies navigables, drains et égouts.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. NUMERO ONU

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.2. NOM D'EXPEDITION DE L'ONU

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT.

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

ADR/RID: 0

IMDG : Non réglementé
IATA : Non réglementé

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

Groupe d'emballage : (II)

Emballage dans des bouteilles en plastique ou en verre.

14.5. DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Pas d'information spécifique. Ne pas laisser entrer dans l'environnement.

14.6. PRECAUTIONS SPECIALES POUR LES UTILISATEURS

Transporter le matériel dans des conteneurs fermés, stockés verticalement. Eviter l'exposition au soleil et aux chocs. Tenir à l'écart des oxydants et des acides pour le stockage et le transport. Les colis doivent être scellés. Manipuler avec précaution. Conserver le récipient intact. S'assurer que les personnes transportant le matériel puissent intervenir efficacement en cas d'accident et/ou de déversement.

La température ne doit pas dépasser + 60 °C ni être inférieure à 5 °C.

Tenir à l'écart des aliments, des acides et des bases.

14.7TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMEMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Pas d'information disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. REGLEMENTATION/LEGISLATIONS POUR LA SECURITE, LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

- Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
 - o Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation
 - Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006: Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.

• Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.

- Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).
- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Ce produit contient des substances pour lesquelles des évaluations de la une sécurité chimique sont encore requises

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Première version de la FDS, correspondant à un nouveau produit.

Lexique Phrase H

Self-heat. 1: H251	Matière auto-échauffante; peut s'enflammer.

Self-heat. 2 : H252 Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer.

Acute Tox. 4: H302 Nocif en cas d'ingestion

Skin Irrit. 2, H315 Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1 :H317 Peut provoquer une allergie cutanée
Eye Irrit. 2, H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Eye Irrit. 2B: H320 Mortel par inhalation

STOT SE 3, H335 Peut irriter les voies respiratoires

Muta. 2 : H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques

Carc. 2, H351 (inhalation) Susceptible de provoquer le cancer Repr. 1B: H360Fd Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Repr. 2 : H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
STOT RE 2 : H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes
Aquatic Acute 1 : H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 1 : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Aquatic Chronic 4 : H413 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes

aquatiques.

Lexique toxicité / Exposition

DNEL Doses dérivées sans effet

DMEL Doses calculées à effet minimal

PNEC	(Predicted No Effect Concentrat risque pour l'environnement.	ion) : c'est la plus forte conce	ntration de la substance sans
LC50	Concentration létale pour 50 % c causent la mort de 50 % des anin		
DL50	Dose létale pour 50 % d'une popu fois, qui cause la mort de 50 % d'	· ·	ière, administrée en une seule
FBC	Le facteur de bioconcentration (F à s'accumuler dans l'organisme v test de bioaccumulation.	•	•

Date de création : 16/04/2025

Date de révision : 16/04/2025

Lexique Transport

TDM Transport de Matières Dangereuses

ADR Transport routier

RID Transport ferroviaire

ADN Transport fluvial

IMDG-OMI Transport maritime

IATA-OACI Transport aérien

Référence : RG_FINITION_GOLD_FDS

Clause de non-responsabilité: Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.